



Commune de Nendaz
1996 Basse-Nendaz

Annonce du début des travaux

Selon l'article 55 alinéa 3 lettre b) de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016 le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer l'autorité compétente du début des travaux.

N° de dossier : ATC n°

Requérant :
.....
.....

Objet :

Date du début des travaux :

Durée estimée des travaux :

Lieu, date :

Signature :

à retourner à :

Commune de Nendaz
Service de l'édilité
Route de Nendaz 352
1996 Basse-Nendaz

ou par fax au :

027 289 56 01

ou par e-mail à :

edilite@nendaz.org